

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Bourse de Montréal Inc
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Approbation de modifications aux chartes du comité de gouvernance et du comité de surveillance réglementaire du conseil d'administration de Groupe TMX

Vu la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mai 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0075 »), telle que modifiée par la suite, reconnaissant Groupe TMX Ltée (« Groupe TMX ») et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (« LID ») et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (« LESF »);

Vu la décision n° 2012-PDG-0078 prononcée par l'Autorité le 2 mai 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0078 »), telle que modifiée par la suite, reconnaissant Groupe TMX, la Bourse et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la LID;

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité le 4 juillet 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0142 »), telle que modifiée par la suite, reconnaissant Groupe TMX, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc., à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »);

Vu la demande de Groupe TMX déposée auprès de l'Autorité le 26 avril 2019 (la « demande »), visant l'approbation de modifications aux chartes du comité de gouvernance et du comité de surveillance réglementaire du conseil d'administration de Groupe TMX qui ont pour objectif de combiner ces deux comités en un seul nouveau comité nommé comité de gouvernance et de surveillance réglementaire;

Vu la condition prévue au paragraphe h) de l'article II de la partie I de la décision n° 2012-PDG-0075 et de la décision n° 2012-PDG-0078 ainsi qu'au paragraphe 2.6 de la partie I de la décision n° 2012-PDG-0142 qui prévoit que Groupe TMX obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte de son conseil d'administration et aux chartes des comités de son conseil d'administration;

Vu les articles 24 et 74 de la LESF, 24 de la LID et 171.1 de la LVM;

Vu l'analyse de la Direction de l'encadrement des bourses et des OAR et de la Direction de l'encadrement des chambres de compensation et leur recommandation d'approuver la demande au motif qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications aux chartes du comité de gouvernance et du comité de surveillance réglementaire du conseil d'administration de Groupe TMX qui ont pour objectif de combiner ces deux comités en un seul nouveau comité nommé comité de gouvernance et de surveillance réglementaire, telles que présentées dans la demande.

Fait le 24 juillet 2019.

Élaine Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2019-DPESM-0013

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.